

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 enregistrée le 13 avril 2026 par la Préfecture de la Drôme portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par le Maire à rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026, visée par la Préfecture le 17 juin 2026, laquelle a approuvé le budget primitif 2026,

VU la consultation des établissements bancaires engagée le 3 juillet 2026,

Le Maire de NYONS décide

Objet du Crédit : Investissements 2026

ARTICLE 1er :

de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt d'un montant de 500 000,00 €, remboursable en 20 ans, répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 240 mois (20 ans)

Objet du contrat de prêt : Investissements 2026

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,3700 %

Taux apparent : 4,0108 %

Versement des fonds : déblocage global des fonds avec un remboursement à moins de 3 mois pour la première échéance au 1er janvier 2027

Remboursement anticipé : possible, partiel ou total, moyennant des indemnités ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

A NYONS, le 17 septembre 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

